

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage SUPER COLORS de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2 NATURE DU JEU

2.1 Le billet virtuel SUPER COLORS de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Il s'agit d'un jeu de hasard dans lequel ni l'adresse du joueur, ni ses décisions, ni l'animation graphique n'ont d'incidence sur l'issue du jeu.

ARTICLE 3 CONFIGURATION DES BILLETS

3.1 Le billet virtuel SUPER COLORS comprend :

- une zone de jeu avec une grille ordonnée verticalement de A à I et numérotée horizontalement de 1 à 6 (ci-après : grille de jeu). La grille de jeu contient des icônes de 6 modèles et couleurs différents, des montants de gains instantanés, les symboles « BOOM » et « ECLAIR », ainsi que des mentions « + 1 TOUR » ;
- une zone composée de 6 rangées horizontales correspondant à 6 montants de gains potentiels et comportant chacune entre 8 et 13

icônes de modèle et couleur similaires (ci-après : tableau des lots) ;

- une zone « GAINS IMMEDIATS » indiquant le(s) gain(s) instantané(s) ;
- une zone d'accès au jeu « SUPER BONUS » contenant un éclair qui s'illumine lorsque le participant accède au jeu ; et
- un bouton central « GO » au-dessous duquel se trouvent 2 cases avec une lettre et un chiffre qui composent une coordonnée (ci-après : coordonnée). Au-dessus du bouton central, le nombre de tours restants est indiqué au participant.

3.2 La possibilité de révéler automatiquement le résultat de jeu mentionnée à l'article 11.1 du Règlement Général des billets virtuels à pré tirage n'est pas disponible pour le billet virtuel SUPER COLORS.

ARTICLE 4 BUT ET REGLES DU JEU

4.1 Le but du jeu est de collecter la totalité des icônes d'une ou plusieurs des 6 rangées du tableau des lots pour remporter le gain lui/leur correspondant, et/ou d'obtenir un ou plusieurs gain(s) instantané(s) par le biais des « GAINS IMMEDIATS ».

4.2 Le joueur dispose initialement de 8 tours. Le nombre de tours restants à disposition est affiché en continu au-dessus de la mention « TOURS RESTANTS ».

4.3 Le participant clique sur le bouton central « GO » afin de faire apparaître aléatoirement une coordonnée. La coordonnée détermine une case dans la grille de jeu qui sera ciblée par les lasers et dont le contenu aura les effets suivants :

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE

SUPER  COLORS

- si cette case contient une icône, un montant de gain ou la mention « +1 TOUR », elle est détruite ainsi que toutes les cases adjacentes de même couleur ;
- si cette case contient un symbole « BOOM », elle est détruite ainsi que les 8 cases adjacentes quelle que soit leur couleur ;
- Si cette case contient un symbole « ECLAIR », elle est détruite et active le jeu « SUPER BONUS » (art. 5).

4.4 Les effets de la destruction d'une case sont les suivants :

- si cette case contient une icône, celle-ci apparaît en surbrillance dans la rangée correspondante du tableau des lots ;
- si cette case contient un montant de gain, celui-ci est immédiatement inscrit sous la mention « GAINS IMMEDIATS » ;
- si cette case contient la mention « + 1 TOUR », le participant obtient un tour supplémentaire qui s'ajoute au nombre de tours restants ;
- si cette case contient un symbole « ECLAIR », l'éclair de la zone d'accès au « SUPER BONUS » s'illumine et le participant accède immédiatement au jeu « SUPER BONUS » (art. 5).

4.5 Une fois détruites, les cases laissées vides sont comblées par de nouveaux éléments introduits par glissement vertical depuis le haut de la grille de jeu.

4.6 Le jeu se termine lorsque le joueur a épuisé les tours disponibles.

ARTICLE 5 JEU « SUPER BONUS »

5.1 Lorsque le participant accède au jeu « SUPER BONUS » pour la première fois, une nouvelle animation s'affiche, comprenant 15 cases fermées. Au fur et à mesure des accès au jeu « SUPER BONUS » au cours d'une même partie, les cases précédemment révélées disparaissent et ne sont pas remplacées.

5.2 Le participant clique sur la roue pour déterminer le nombre de choix de cases à sélectionner.

5.3 Pour chaque choix dont il dispose, le participant clique sur une case fermée pour révéler l'un des « SUPER BONUS » suivants :

- icônes supplémentaires conformes au tableau des lots, chacune d'elles pouvant être multipliée jusqu'à 5 fois ;
- tours supplémentaires (« +1 TOUR », « +2 TOURS » ou « +3 TOURS ») ou multiplication par 2 des tours restants (« TOURS x 2 »);
- gain instantané ;
- multiplication par 2 (« x2 GAINS ») ou par 3 (« x3 GAINS ») du montant des gains figurant dans le tableau des lots, à l'exception du gain de 1^{er} rang de CHF 120'000.- qui demeure inchangé.

5.4 Si 2 « SUPER BONUS » identiques sont révélés, le participant le gagne 1 fois.

5.5 Lorsque le joueur a épuisé le nombre de choix à disposition, le(s) « SUPER BONUS » obtenu(s) est(sont) mis en surbrillance. Le participant clique sur le bouton vert afin de revenir au tableau de jeu principal, dans lequel le(les) « SUPER BONUS » obtenu(s) est(sont) cas échéant intégré(s) comme suit :

- les icônes supplémentaires sont ajoutées en surbrillance à la rangée correspondante du tableau des lots ;
- les tours supplémentaires viennent s'ajouter aux « TOURS RESTANTS » ;
- le gain instantané est ajouté sous « GAINS IMMEDIATS » ;
- le multiplicateur de gains obtenu (« x2 GAINS », « x3 GAINS ») vient s'inscrire sur chaque rangée de gain du tableau des lots, à l'exception du 1^{er} rang de CHF 120'000.-.

ARTICLE 6 GAINS

6.1 Lorsque toutes les icônes d'une même rangée horizontale du tableau des lots sont affichées en surbrillance, le participant gagne le montant correspondant à cette rangée.

6.2 Le montant inscrit sous la mention « GAINS IMMEDIATS » est également gagné par le participant.

6.3 Le montant du ou des gain(s) est exprimé en francs suisses.

6.4 6 gains possibles par billet.

ARTICLE 7 PRIX DU BILLET

Le prix d'un billet est de CHF 12.-.

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE

SUPER  COLORS

ARTICLE 8 PLAN DES LOTS

Le plan des lots est le suivant :

Nb. de billets gagnants		Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1	X	120 000.- =	120 000.-
1	X	30 000.- =	30 000.-
1	X	20 000.- =	20 000.-
1	X	10 000.- =	10 000.-
1	X	3 000.- =	3 000.-
2	X	2 000.- =	4 000.-
9	X	1 200.- =	10 800.-
3	X	1 000.- =	3 000.-
100	X	500.- =	50 000.-
100	X	400.- =	40 000.-
100	X	300.- =	30 000.-
400	X	212.- =	84 800.-
590	X	200.- =	118 000.-
190	X	120.- =	22 800.-
300	X	112.- =	33 600.-
600	X	100.- =	60 000.-
200	X	90.- =	18 000.-
510	X	80.- =	40 800.-
200	X	70.- =	14 000.-
600	X	60.- =	36 000.-
1 700	X	50.- =	85 000.-
2 400	X	36.- =	86 400.-
2 100	X	30.- =	63 000.-
16 200	X	24.- =	388 800.-
8 500	X	20.- =	170 000.-
36 500	X	12.- =	438 000.-
71 309 billets gagnants			1 980 000.-
28.52%			66.00%

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 10 décembre 2019 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu SUPER COLORS accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, décembre 2019

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE